

Plan local d'urbanisme intercommunal



PLOUMOGER
TI-KER PLONGER

PLOUMOGER

Finistère



Règlement graphique

Échelle carte principale : 1/9000
Échelle Cartouche : 1/3000

Élaboration du PLUi :
Présentation en
Conseil Communautaire le
17/12/2025

Date d'édition : 03/12/2025
Date du cadastre : 01/09/2025
Taille du document : 146 x 91 cm

U. ZONES URBAINES
Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHB1 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux critères de densité moyenne et de protection de l'environnement
UHB2 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond aux critères de densité moyenne et de protection de l'environnement
UHB3 : Zone urbaine à vocation principale d'habitat qui correspond au critère de densité moyenne
UHB4 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UHB5 : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
UHB6 : Zone urbaine dédiée aux activités commerciales
Zones urbaines à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, et de service public
UH2 : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UH3 : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public (Saint-Mathieu)
UH4 : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs et touristiques (résidences)
UH5 : Zone urbaine à vocation d'équipements de loisirs et touristiques (Saint-Mathieu)

A. ZONES A URBANISER
Zones d'urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
TAUH1 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat, de densité moyenne
TAUH2 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat, de densité moyenne
TAUH3 : Zone à urbaniser à court terme à vocation principale d'habitat
TAUH4 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques et commerciales
Zones d'urbaniser à vocation d'équipements publics, d'intérêt collectif, et de service public
TAUH5 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
TAUH6 : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements de loisirs et touristiques

A/2 AGRICOLES
A/2 Aca : Zone agricole à vocation économique
A/2 Adca : Zone agricole destinée au dépôt de déchets inertes
A/2 Adca2 : Zone agricole destinée au dépôt de déchets inertes

A/3 NATURELLES ET FORESTIERS
N : Zone naturelle
N/ : Zone naturelle terrestre
N/ : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables
N/ : Zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables maritime
N/ : Zone naturelle qui correspond aux parcs et jardins à préserver
N/ : Zone naturelle renouvelée à destination et sous-destinations spécifiques
N/ : Zone naturelle renouvelée à destination et sous-destinations spécifiques
* : Indice (ca) s'applique aux périodes de captage d'eau

APPROPRIÉATION DES TERRAINS
A/4 Aca1 : STEICAL agricole à vocation économique
A/4 Aca2 : STEICAL agricole à vocation d'équipements située en périphérie de captage

N/ : Zone naturelle à vocation portière

N/ : Zone naturelle à vocation d'équipement

N/ : Zone naturelle à vocation d'activités économiques

N/ : Zone naturelle à vocation touristique

N/ : Zone naturelle à vocation d'équipements

* : Indice (ca) s'applique aux périodes de captage d'eau

APPROPRIÉATION DES TERRAINS

<